

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 19 (1957)
Heft: 3

Rubrik: Lire ne suffit pas : il faut aussi collaborer

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au sujet de l'essence agricole

La Constitution fédérale a-t-elle encore un sens ?

L'Art. 29 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse stipule notamment ce qui suit:

«1. Droits sur l'importation

- a) Les matières nécessaires à l'industrie et à l'agriculture du pays seront taxées aussi bas que possible.
- b) Il en sera de même des objets nécessaires à la vie.
- c) Les objets de luxe seront soumis aux taxes les plus élevées.

A moins d'obstacles majeurs, ces principes devront aussi être observés lors de la conclusion de traités de commerce avec l'étranger.

2. Les droits sur l'exportation seront aussi modérés que possible.

3. La législation des péages contiendra des dispositions propres à assurer le commerce frontière et sur les marchés. Les dispositions ci-dessus n'empêchent point la Confédération de prendre temporairement des mesures exceptionnelles dans les circonstances extraordinaires.»

A mon avis, le texte figurant à la lettre a du chiffre 1 ne donne lieu à aucune équivoque. Le principe énoncé a du reste été appliqué à l'industrie (essence de nettoyage). Pourquoi donc l'agriculture, pour travailler la terre, doit-elle alors acquitter des droits de douane qui sont parmi les plus élevés ? Faut-il en tirer la conclusion que l'esprit des hommes qui élaborèrent la Constitution fédérale était différent de celui des juristes qui prédominent dans l'Administration ? Si les aînés faisaient cas du droit et de la justice, leurs successeurs n'ont-ils vraiment plus en vue que leurs intérêts personnels ? Sans cela, qui pourrait me fournir une autre explication de cette attitude ?

rr.

Lire ne suffit pas: il faut aussi collaborer

Dans un des premiers «Tracteur» de l'année écoulée, nous avions invité les lecteurs à collaborer avec nous, en particulier par l'envoi de petits articles destinés à la rubrique «Voilà comment je fais !». La suite donnée à notre appel a été satisfaisante et nous remercions encore tous ceux qui y ont répondu positivement. Les numéros ultérieurs de 1956 montrèrent combien les suggestions faites étaient intéressantes et utiles. Il est étonnant de constater à l'occasion les dispositifs à la fois simples et ingénieux que des agriculteurs arrivent à imaginer.

Nous nous adressons une nouvelle fois à nos lecteurs afin qu'ils collaborent à la rubrique «Voilà comment je fais !». Au cours des travaux agricoles qui se déroulent tout au long de l'année, il vient à l'idée de chacun,

pour ainsi dire, de vouloir simplifier, alléger ou écourter tel ou tel travail par un dispositif quelconque ou une meilleure façon de procéder. Que tous ceux qui ont quelque chose à faire connaître à cet égard n'hésitent pas à écrire à la Rédaction. Leurs collègues seront heureux et reconnaissants de pouvoir profiter de leurs suggestions.

Mettez-vous donc tout de suite à l'œuvre, chers lecteurs, car le temps passe rapidement ! Mai sera bientôt là et il s'agira alors de reprendre le collier . . . autrement dit le temps manquera pour écrire. Ne serait-ce pas prendre une bonne résolution, que de vous décider à nous envoyer au moins un petit article — au plus tard jusqu'au 15 avril 1957 ? Nous attendons donc vos envois et vous disons merci d'avance. La Rédaction